

KDA.

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TERRES

N° 42/6082/431 T.F./B. 1681/18

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Reponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Demande terrain Vassilakis
au lac Mugesera 1 ha. pour
pêcherie.

Usumbura le

12/1/1953

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU
pour exécution, suite à son transmis n° T. F. du

L'enquête de vacance me sera transmise par l'intermédiaire de Monsieur le Résident à Kigali en un seul exemplaire.

Le croquis à y annexer situera exactement le terrain par rapport aux concessions environnantes, tant demandées qu'accordées, aux rivières, postes du Gouvernement, centres commerciaux, au kilométrage de la route, etc... Il indiquera la distance du point le plus rapproché du terrain à la route carrossable. Il portera les mêmes signatures et

empreintes que l'enquête.

Prière de me donner copie de l'autorisation éventuelle d'occuper le terrain que vous délivriez.

Copie pour information à Monsieur le Résident à KIGALI en le priant de prendre une décision d'ouverture d'enquête.
Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Le Gouverneur du Ruanda-Urundi, M. SIMON,
p.o. Le Conservateur des Titres Fonciers f.fon.
N. TEVISSEN

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 12 août 1953, sollicitant la location d'une parcelle de terre d'une superficie de un hectare (1 ha) à usage industriel (pêcherie), située au lac Mugesera.

L'Administrateur Territorial à Kibungu procédera à l'enquête de vacance du sol, dès que vous lui aurez fait savoir que le terrain est délimité au moyen de poteaux ou de bornes parfaitement apparentes (art. 7 ord. du 8 septembre 1926). Ord. N° 42/12 du 9 janvier 1950

Si, de cette enquête, il résulte que le bloc est entièrement libre de tout droit au profit des natifs, ou s'il est uniquement grevé d'un droit de pacage, que les autochtones s'engagent à céder, l'Administrateur Territorial pourra vous autoriser à occuper provisoirement le terrain à vos risques et périls après que vous aurez versé, entre ses mains, un cautionnement égal à l'indemnité que réclameraient les natifs. Le terrain devra être occupé dans les 6 mois de cette autorisation précaire en établissant les installations nécessaires au placement du poisson, sous peine de résiliation du contrat de location. Eventuellement, l'acte de cession des droits serait passé ultérieurement.

Il est bien entendu que si, pour une cause quelconque, que le Gouvernement n'aurait pas à justifier, le terrain ne pouvait être donné en location, vous vous engagez à l'évacuer dans les quinze jours de la réception de la lettre vous y invitant et reconnaissez ne pouvoir prétendre à aucune indemnité ou dommage-intérêt, pour préjudice subi à quelque titre que ce soit, l'occupation précaire étant une faveur du Gouvernement ne pouvant l'engager d'une manière quelconque.

Le bail à intervenir, éventuellement, serait conclu pour une période de deux ans, et le loyer annuel serait de 2.000 francs.

J'attire votre attention sur la situation au point de vue de la main-d'œuvre indigène dans la région et vous avise de ce que vous ne pourrez compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir les travailleurs qui vous seraient éventuellement nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi, M. SIMON,
Le Secrétaire Provincial,
N. MULLER
(sé)

Monsieur VASSILAKIS Nicolas
B.P. 214
à
USUMBURA

KIBUNGO



4552

2082/TF
23/10/53

Naigels. 21/10/53
ou au 21/10/53.

NIK?AD, VASSILAKIS
B.P.214
U s u m b u r a

Usumbura, le 12 août 1953.

Objet :

Demande de terrain
pour pêcheerie au lac
Mugesera .-

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi

à U s u m b u r a

Monsieur le Gouverneur ,

J'ai l'honneur de solliciter
l'autorisation d'occuper une parcelle d'une superficie
d'environ un hectare au lac MUGESERA, Territoire de
Kibungu, pour l'installation d'une pêcheerie .-

Le poisson provenant de la pêche
au susdit lac sera destiné pour la consommation locale
indigène.-

Avec mes remerciements anticipés,
veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma
haute considération.-

Transmis sous le couvert de Monsieur
le Chef du Service de l'Agriculture
avec l'assurance de ma considération
distinguée.-

N. Ad. Vassilakis
B.P. 214
USUMBURA

N. YASSILAKIS.
BP 214
Ndumbura

Echelle
1/100.000

